



Ville de Revel
www.mairie-revel.fr

HALLE ET BEFFROI
Restauration et mise en valeur

R.C.
RÈGLEMENT DE CONSULTATION

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES
Date limite de remise des offres : Vendredi 17 mai 2024 à 12h00

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

MAITRE DE L'OUVRAGE :

VILLE DE REVEL
20, rue Jean Moulin
31250 REVEL
Tél. : 05.62.18.71.40

MAITRE D'ŒUVRE :

ARC&SITES - Monsieur Rémi DESALBRES
Architecte du patrimoine – Architecte INSA
Castel Gesta, 8 rue Godolin – 31000 TOULOUSE
Tél. 05.34.66.52.98

COORDONNATEUR SPS :

**SARL GROS Laurent - GALINIER Martial – ZI de Brenas - 81
440 LAUTREC**

OPC :

TSA
6 impasse René Couzinet
31500 Toulouse

OPÉRATION :

LA RESTAURATION ET LA MISE EN VALEUR DU BEFFROI ET DE
LA HALLE DE REVEL / HAUTE-GARONNE.

SOMMAIRE

ARTICLE 1^{ER} - OBJET DE LA CONSULTATION.....	4
ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 2.1 - ÉTENDUE DE LA CONSULTATION ET PROCEDURE DE PASSATION.....	4
ARTICLE 2.2 – MAITRISE D'ŒUVRE	4
ARTICLE 2.3 - LIEU D'EXECUTION.....	4
ARTICLE 2.4 - DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS	4
ARTICLE 2.5 – CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS.....	5
ARTICLE 2.6 – DELAIS.....	5
ARTICLE 2.7 - COMPLEMENTS A APPORTER AU C.C.T.P.	5
ARTICLE 2.8 – VARIANTES	5
<i>Article 2.8.1 – Variante autorisée</i>	<i>5</i>
<i>Article 2.8.2 – Variante imposée.....</i>	<i>5</i>
ARTICLE 2.9 – CONDITIONS FINANCIERES.....	6
<i>Article 2.9.1 - Modalités de règlement</i>	<i>6</i>
<i>Article 2.9.2 – Cautions et garanties demandées.....</i>	<i>6</i>
ARTICLE 2.10 - MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	6
ARTICLE 2.11 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	6
ARTICLE 2.12 - PROPRIETE INTELLECTUELLE DES PROJETS	6
ARTICLE 2.13 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX TRAVAUX INTERESSANT LA DEFENSE.....	6
ARTICLE 2.14 – QUALIFICATIONS SOUHAITEES OU EQUIVALENT ET REFERENCES	7
ARTICLE 2.15 – MESURES CONCERNANT LA SECURITE ET LA PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS	7
ARTICLE 2.16 – MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT.....	7
ARTICLE 3 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION & MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DES DOSSIERS	7
ARTICLE 3.1 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	7
ARTICLE 3.2 – MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION PAR VOIE ELECTRONIQUE	8
ARTICLE 4 – LANGUE À UTILISER DANS L'OFFRE.....	8
ARTICLE 5 – PRÉSENTATION DES OFFRES.....	8
ARTICLE 6 – VISITE SUR SITE.....	11
ARTICLE 7 - JUGEMENT DES OFFRES	11
ARTICLE 7.1 – CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES.....	11
ARTICLE 7.2 – CRITERES D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ.....	12
ARTICLE 7.3 – OFFRES IRREGULIERES, INACCEPTABLES ET INAPPROPRIÉES.....	13
ARTICLE 7.4 – TRAITEMENT DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES	13
ARTICLE 7.5 – ANALYSE DES OFFRES.....	14
ARTICLE 7.6 – NEGOCIATIONS.....	14
ARTICLE 7.7 – ATTRIBUTION DES LOTS	14
ARTICLE 8 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES.....	15
ARTICLE 9 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	16

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente procédure concerne l'opération suivante :

LA RESTAURATION ET LA MISE EN VALEUR DU BEFFROI ET DE LA HALLE DE REVEL / HAUTE-GARONNE.

A titre indicatif, on peut prévoir que les travaux commenceront au **3^{ème} trimestre 2024**.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

Article 2.1 - Étendue de la consultation et procédure de passation

En application des articles L.2123-1 1^o et R.2123-1 1^o du code de la commande publique, la présente consultation est lancée sous forme de **Marché à Procédure Adaptée**.

Article 2.2 – Maîtrise d'Œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par : **ARC&SITES - Monsieur Rémi DESALBRES**
Architecte du patrimoine – Architecte INSA

La mission confiée au Maître d'Œuvre est une mission de base avec l'élément de mission « VISA » au sens des articles R621-32 à R621-36 du Code du patrimoine, par les articles R2431-20 et R2431-21 du code de la commande publique, et par son annexe II relative aux éléments de mission de maîtrise d'œuvre pour les opérations de réhabilitation de bâtiment de l'arrêté du 22 mars 2019 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé (NOR : ECOM1830228A - JORF n°0077 du 31 mars 2019).

Article 2.3 - Lieu d'exécution

Place Philippe VI de Valois Revel (31250), Haute-Garonne, Occitanie.

Article 2.4 - Décomposition en tranches et en lots

Les travaux seront réalisés en trois tranches décomposées comme suit :

- Tranche Ferme :

- > Restauration du beffroi y compris terrasse 1^{ère} phase, et de son campanile en totalité
- > Restauration de la partie Sud-Est de la halle

- Tranche Optionnelle n°1 :

- > Achèvement de la restauration du beffroi et de sa terrasse
- > Restauration des parties Nord-Est et Sud-Ouest de la halle

- Tranche Optionnelle n°2 :

- > Restauration de la partie Nord-Ouest de la halle

Ils sont répartis en **7 lots** traités par marchés séparés, à savoir :

- **Lot n° 1 - Maçonnerie / Pierre de taille**
- **Lot n° 2 - Charpente**
- **Lot n° 3 - Couverture / Étanchéité**
- **Lot n° 4 - Menuiserie**
- **Lot n° 5 - Métallerie**
- **Lot n° 6 - Peinture**
- **Lot n° 7 - Électricité**

Article 2.5 – Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

Le Pouvoir Adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant en qualité de membres de plusieurs groupements.

Les candidats doivent être agréés, habilités ou être reconnus comme structure pouvant travailler sur des monuments classés (voir qualifications définies à l'article 2.13 du présent document).

Article 2.6 – Délais

Le délai global d'exécution des travaux est de **20 mois dont 2 mois de période de préparation**.

Conformément à l'article 17.1 du C.C.A.G. Travaux, un ordre de service précisant la date de démarrage de la période préparation sera établi. La durée prévisionnelle de cette dernière est fixée à deux mois.

Un ordre de service précisant la date de démarrage de l'exécution des travaux sera rédigé lorsque le niveau de préparation des travaux atteint sera conforme aux exigences fixées dans les documents particuliers du marché,

Les délais d'exécution démarrent à la date de notification des OS.

Le calendrier prévisionnel d'exécution visé à l'article 4.1.1 du C.C.A.P. est fourni en annexe de ce dossier.

Article 2.7 - Compléments à apporter au C.C.T.P.

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

Néanmoins l'entreprise aura l'obligation de vérifier que ces documents ne contiennent pas d'erreurs, omissions ou contradictions qui sont normalement décelables par un Homme de l'Art. Dans l'affirmative, il devra obligatoirement annexer à son acte d'engagement un état faisant apparaître les erreurs, omissions ou contradictions relevées et joindre le devis correspondant aux ajustements nécessaires. Le montant de l'offre devra correspondre aux documents du marché public (CCTP, CCAP).

Article 2.8 – Variantes

Article 2.8.1 – Variante autorisée

Les candidats doivent obligatoirement présenter une proposition conforme au dossier de consultation.

Les variantes par rapport à l'objet du marché et à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

Article 2.8.2 – Variante imposée

Sans objet.

Article 2.9 – Conditions financières

Article 2.9.1 - Modalités de règlement

Les travaux, objets du présent marché, seront rémunérés, dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique à prix unitaires de bordereau et seront rémunérés :

- Pour les lots n°1 & 2, par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires portés dans le bordereau de prix unitaires.
- Pour les lots n°3, 4, 5, 6 & 7, par application du prix global et forfaitaire porté dans l'acte d'engagement.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Article 2.9.2 – Cautions et garanties demandées

Une retenue de garantie de 5% sera appliquée sur le montant des sommes dues à valeur marché.

La retenue de garantie pourra être remplacée par une garantie à première demande.

S'il peut prétendre au versement d'une avance, le titulaire du marché ou le sous-traitant ne pourra la percevoir qu'après production d'une garantie à première demande s'engageant à rembourser, s'il y a lieu, l'intégralité du montant de l'avance consentie.

Article 2.10 - Modifications de détail au dossier de consultation

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter, **au plus tard 4 jours** avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 2.11 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours (cent quatre-vingts jours) à compter de la date limite de remise des offres.

Article 2.12 - Propriété intellectuelle des projets

Le projet architectural est la propriété du Maître d'Ouvrage et du Maître d'Œuvre (droit patrimonial), les plans ne peuvent être diffusés sans l'autorisation des Maîtres d'Ouvrage et d'Œuvre.

Article 2.13 - Dispositions relatives aux travaux intéressant la Défense

Sans objet.

Article 2.14 – Qualifications souhaitées ou équivalent et références

- Lot n° 1 – Maçonnerie / Pierre de taille : **Qualibat 2194 ou équivalent et références pour intervention sur des ouvrages équivalents sur des édifices classés M.H. ou inscrits ISMH**
- Lot n° 2 – Charpente : **Qualibat 2393 ou équivalent et références pour intervention sur des ouvrages équivalents sur des édifices classés M.H. ou inscrits ISMH**
- Lot n° 3 – Couverture / Étanchéité : **Qualibat 3194, 3212 ou équivalent et références pour intervention sur des ouvrages équivalents sur des édifices classés M.H. ou inscrits ISMH**
- Lot n° 4 – Menuiserie : **Qualibat 3552 ou équivalent et références pour intervention sur des ouvrages équivalents sur des édifices classés M.H. ou inscrits ISMH**
- Lot n° 5 – Métallerie : **Qualibat 4412 ou équivalent et références pour intervention sur des ouvrages équivalents sur des édifices classés M.H. ou inscrits ISMH**
- Lot n° 6 – Peinture : **Qualibat 6112 ou équivalent et références pour intervention sur des ouvrages équivalents sur des édifices classés M.H. ou inscrits ISMH**
- Lot n° 7 – Electricité : **Qualifelec E2 ou équivalent et références pour intervention sur des ouvrages équivalents sur des édifices classés M.H. ou inscrits ISMH**

Article 2.15 – Mesures concernant la sécurité et la protection de la santé des travailleurs

Le chantier est soumis aux dispositions de la section du décret n°94.1159 du 26 Décembre 1994 concernant les PPSPS.

En conséquence, chaque entrepreneur intervenant sur le chantier sera tenu de remettre au Coordonnateur SPS un plan particulier de sécurité et de protection de la santé dans les conditions prévues au Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Le plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs est joint au dossier de consultation.

Article 2.16 – Modalités essentielles de financement

La présente opération sera financée de la manière suivante :

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

ARTICLE 3 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION & MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DES DOSSIERS

Article 3.1 – Contenu du dossier de consultation

Le dossier d'appel à la concurrence est composé des documents suivants :

- Un acte d'engagement par lot
- Le Bordereau de Prix Unitaires (B.P.U.) dont seuls les prix unitaires sont contractuels et/ou le cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)
- La notice PGC
- Le RICT (rapport initial de contrôle technique)
- Un Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) préliminaire + 1 C.C.T.P. par lot
- Le cahier technique TCE, éclairage et électricité

- Le calendrier prévisionnel
- L'attestation de visite sur site

Article 3.2 – Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Les candidats devront télécharger directement le dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation, à l'adresse suivante :

<https://marches-publics.maires81.asso.fr/>

Il est remis gratuitement à chaque candidat.
Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

ARTICLE 4 – LANGUE À UTILISER DANS L'OFFRE

L'offre et toutes pièces s'y rapportant (rapports, documentations, certificats, correspondances, etc.) doivent être rédigées en langue française et ce conformément à la loi n° 94-665 du 4 Août 1994 relative à l'emploi de la langue Française et la circulaire d'application du 19 Mars 1996.

Si les pièces sont rédigées en langue étrangère, elles devront être accompagnées de traduction en langue Française dont l'exactitude devra être certifiée par un traducteur expert auprès des tribunaux (français ou étrangers) dont le nom et l'adresse seront indiqués.

ARTICLE 5 – PRÉSENTATION DES OFFRES

Tout candidat devra produire un dossier comprenant les pièces suivantes :

Article 5.1 - Dans un premier répertoire portant les mentions suivantes « CANDIDATURE »

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R.2143-4 du Code de la commande publique :

- **Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :**
 - Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner, **signée**
- **Renseignements concernant la capacité économique, financière et sociale de l'entreprise**
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles
 - Effectif global de l'Entreprise
 - Certificats de capacité et références

Conformément à l'article R.2144-3 du Code de la commande publique, les informations contenues dans les documents listés ci-après ne sont pas obligatoires au stade de l'analyse des candidatures mais le deviendront au stade de l'attribution des marchés - Afin de raccourcir autant que possible les délais de procédure, les candidats sont invités à joindre ces documents dès le stade la candidature :

- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels
- Un extrait de l'inscription au registre du commerce ou des sociétés (K ou K Bis) ou document officiel portant le n° d'immatriculation

- L'attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D 8222-5-1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale).
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

- **Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :**

- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années sur des édifices classés M.H. ou I.S.M.H., appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;
- Le certificat de qualification souhaité à l'article 2.14

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Conformément aux articles R.2143-6 à 10 du code de la commande publique, le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise, dans un délai maximum de cinq jours, une copie des certificats fiscaux et sociaux délivrée par les administrations et organismes compétents, ainsi que les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 du Code du travail.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Article 5.2 - Dans un deuxième répertoire portant les mentions suivantes « OFFRE Lot n° »

- **L'acte d'engagement établi en un seul original**
 - Ce document sera complété, daté et signé par le représentant habilité de toute entreprise ayant vocation à être titulaire du marché ou en cas de groupement, s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter les entreprises co-traitantes au stade de la passation du marché, par le seul mandataire.

- **Les demandes d'acceptation de sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement, pour les sous-traitants désignés au marché**
 - Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder. Les sous-traitants de second rang ne sont pas admis.

- **Un exemplaire du Bordereau de Prix Unitaires et/ou du cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire sous format PDF et un second en fichier informatique au format Excel,**

- **Un mémoire justificatif des dispositions que l'Entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux.**
 - Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'Entrepreneur. En particulier, pourront y être joints :
 - Des plans d'ensemble et de détail permettant d'explicitier une technicité et/ou une particularité de l'offre présentée par le candidat (techniques d'approvisionnement, dispositions de rotations des matériels et matériaux, etc.)
 - Un programme d'exécution des ouvrages indiquant de façon sommaire la durée prévisionnelle des différentes phases de chantier. Ce phasage devra préciser les différentes phases d'intervention par grands postes afin de juger l'adéquation entre l'offre et les effectifs prévus pour chacune des phases d'intervention.
 - Les indications concernant les techniques et protocoles d'intervention.

- **L'attestation de visite datée et signée par la personne représentant le Maître d'Ouvrage**

- **Le calendrier prévisionnel signé**

- **Le PGSC à émarger et à signer**

Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, l'ensemble des renseignements et documents doivent être fournis par chaque membre du groupement.

En cas d'allotissement, ces documents seront fournis en un exemplaire.

ARTICLE 6 – VISITE SUR SITE

La visite sur site est **obligatoire** pour tout candidat (individuel ou cotraitant).

Ainsi, en cas de réponse à la consultation sous forme d'un groupement d'entreprises, cette visite doit **obligatoirement** avoir été effectuée par chacune des entreprises membres du groupement.

Les visites se dérouleront **le mardi 23 avril à 14h et le lundi 29 avril à 14h** à l'adresse suivante : Place Philippe VI de Valois 31250 REVEL, entrée Office de Tourisme côté galerie du Midi.

Nous vous remercions **d'indiquer la date de votre venue** par mail à l'adresse suivante 31hbr@arc-sites.fr copie mairie@mairie-revel.fr.

Les visites obligatoires se dérouleront accompagnées d'un représentant de la Ville et de la maîtrise d'œuvre. A l'issue de cette visite obligatoire des lieux, une attestation de visite signée par le représentant de la Ville et l'entreprise sera établie en deux exemplaires.

Un exemplaire sera remis à l'entreprise qui devra le joindre à son offre, le second exemplaire sera conservé par le représentant de la Ville.

Cette visite sur site est obligatoire. Le candidat qui n'aura pas effectué cette visite verra sa candidature ou celle du groupement dont il est membre écartée pour ce simple motif.

ARTICLE 7 - JUGEMENT DES OFFRES

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2142-1 et L.2152-6 à 8 ainsi qu'aux articles R-2142-1 à 27, R-2144-1 à 7, R.2151-7, R.2152-3 à 12 du code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres au moyen des critères suivants.

Article 7.1 – Critères de sélection des candidatures

Les candidats devront fournir l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 5.1 et présenter des garanties techniques et financières suffisantes par rapport à la prestation demandée.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Article 7.2 – Critères d'attribution du marché

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

1°) PRIX DES PRESTATIONS - Coefficient de pondération : **40%**

2°) VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE - Coefficient de pondération : **60%**

Pour l'évaluation de la valeur technique de l'offre, les sous-critères suivants seront appliqués :

1. Méthodologie (SC1) pondérée à 40 %, décomposée comme suit :
 - a) Méthodologie envisagée pour la réalisation des travaux accompagnée des schémas de principe nécessaires à la compréhension des travaux envisagés : **50%**
 - b) Dispositions spécifiques envisagées pour maintien de l'activité du marché sous la halle les week-ends pendant la durée des travaux : **20%**
 - c) Matériaux proposés : **15%**
 - d) Dispositions spécifiques relatives à la sécurité, adoptées pour cette opération : **15%**
2. Calendrier pondéré (SC2) à 20 %, décomposé comme suit :
 - a) Délai de démarrage des travaux et capacité à mobiliser des effectifs : **35 %**
 - b) Planning prévisionnel faisant apparaître les effectifs mobilisés par tâches : **65 %**
3. Moyens humains et Moyens matériels (SC3) pondérés à 20 %, décomposés comme suit :
 - a) Effectif et qualification du personnel affecté au chantier : **50 %**
 - b) Capacité à renforcer l'effectif : **20 %**
 - c) Moyens matériels affectés au chantier : **30 %**
4. Références (SC4) pondérées à 20 %, décomposées comme suit :
 - a) Présentation d'une liste de travaux de même nature réalisés au cours des 8 dernières années, sur édifices protégés au titre des monuments historiques : **50%**
 - b) Présentation des attestations de bonne exécution établies par les Maîtres d'œuvre pour les références présentées ci-avant (cadre de mémoire technique - tableau de références - SC4), ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin. En cas de candidatures en groupement d'entreprises, le mandataire devra indiquer parmi les travaux listés, ceux pour lesquels il a assuré la coordination : **50%**

LE SYSTEME DE NOTATION ADOPTE EST LE SUIVANT :

1°) Concernant le prix des prestations N (C1)

Le critère « prix » sera apprécié au vu du prix indiqué dans l'acte d'engagement.

L'offre de prix la moins élevée, sauf à être déclarée « anormalement basse », se verra attribuer la note maximum de **100 points**.

Les notes des offres suivantes seront minorées en application de la formule suivante :

Soit : $100 - [(offre \text{ « X »} / offre \text{ la moins élevée} \times 100) - 100]$

Par ailleurs, l'offre de prix supérieure de plus de **100%** à l'offre la plus basse prise en compte se verra attribuer zéro point.

2°) Concernant la valeur technique de l'offre N (C2)

Pour tenir compte de la pondération des sous-critères le critère N(C2) sera noté sur **100** et apprécié de la manière suivante :

$$N(C2) = [N(SC1) \times 40\% + N(SC2) \times 20\% + N(SC3) \times 20\% + N(SC4) \times 20\%$$

avec

$N(SC1)$ = note du sous-critère « Méthodologie »

$N(SC2)$ = note du sous-critère « Calendrier »

$N(SC3)$ = note du sous-critère « Moyens humains & Moyens matériels »

$N(SC4)$ = note du sous-critère « Références »

Notation de chaque sous-critère sur **100** avec :

- Le sous-critère dont la qualité n'est pas évoquée recevra la note $N(SC)=0$

- Le sous-critère dont la qualité technique est jugée peu satisfaisante recevra la note $N(SC)=25$

- Le sous-critère dont la qualité technique est jugée bonne recevra la note $N(SC)=50$

- Le sous-critère dont la qualité technique est jugée très bonne recevra la note $N(SC)=75$

- Le sous-critère dont la qualité technique est jugée excellente recevra la note $N(SC)=100$

3°) Note finale N (F)

Pour tenir compte de la pondération des critères, la note finale N(F) sera obtenue de la manière suivante :

$$N(F) = N(C1) * 40\% + N(C2) * 60\%$$

Le candidat qui aura obtenu la note N(F) la plus élevée sera classé en première position et ainsi de suite.

Les marchés seront attribués au vu de ce classement.

Article 7.3 – Offres irrégulières, inacceptables et inappropriées

Suivant l'article R2152-1 et R 2152-2, l'acheteur autorise tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières ou inacceptables dans un délai de 3 jours à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

Les offres inappropriées seront éliminées.

Article 7.4 – Traitement des offres anormalement basses

Conformément à l'article R2152-3 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

Article 7.5 – Analyse des offres

Décomposition du prix global et forfaitaire :

Le prix global et forfaitaire est détaillé au moyen d'une décomposition qui en indique les éléments constitutifs. La décomposition du prix global forfaitaire permet d'apprécier les offres et a valeur contractuelle.

En cas de discordance constatée dans une offre entre le montant porté à l'acte d'engagement et celui porté sur la décomposition du prix global forfaitaire, seul le montant porté à l'acte d'engagement prévaudra et fera foi. Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en concordance avec le prix global et forfaitaire. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Bordereaux des prix unitaires :

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération pour le jugement des offres.

En conséquence, le montant de l'offre figurant à l'acte d'engagement sera modifié en tenant compte des indications qui précèdent.

Article 7.6 – Négociations

En application de l'article R.2123-5 du Code de la Commande Publique, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la faculté de négocier ou non à l'issue de l'analyse des offres, sans être tenu d'en informer l'ensemble des soumissionnaires.

Cette négociation est menée sur l'ensemble des candidats d'un même lot et sera organisée à l'issue de l'analyse initiale des offres, et pourra porter sur tous les éléments de l'offre, et notamment sur le prix.

L'ensemble des lots pourra faire l'objet d'une négociation.

Article 7.7 – Attribution des lots

Les offres seront examinées lot par lot.

Les propositions de rabais en cas d'attribution de plusieurs lots ou d'autres propositions liées à une pluralité d'attribution de lots ne sont pas autorisées.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats et attestations des articles R.2144-1 à 7 du code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci ; ce délai ne pourra être supérieur à 10 jours.

ARTICLE 8 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marches-publics.maires81.asso.fr/>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres. Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier.

Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

MAIRIE DE REVEL – SERVICE COMMUN MARCHES PUBLICS
20, rue Jean Moulin
31250 REVEL

Elle sera ouverte par le pouvoir adjudicateur en cas d'impossibilité de lire les candidatures ou les offres transmises par voie électronique.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties. Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (<https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>).

Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du

déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

ARTICLE 9 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marches-publics.maires81.asso.fr/>

Cette **demande doit intervenir au plus tard 8 jours** avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 4 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

C) Voies et délais de recours

Le candidat dispose des voies et délais de recours suivants auprès du Tribunal administratif de Toulouse - 68, rue Raymond IV - B.P. 7007 - 31068 Toulouse Cedex 07
tél. : 05 62 73 57 57

greffe.ta-toulouse@juradm.fr

<http://toulouse.tribunal-administratif.fr>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.